

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F. , REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P. , LOCUTY M., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., LAGNEAU S., HANON Y., FUGERE S., ROUSSEAUX G.

Etait excusé et représenté :

Mr AMAND H. procuration donnée à Mr AUBER A.

Absents et excusés : Mesdames RISSACK V., BASTIENT P. GROUZELLE J. et Messieurs SIMON E., HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ROUSSEAUX

----- O -----

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1222-22 DU C.G.T.C.**

Le conseil municipal est informé de la décision prise en date du 24 octobre 2017 pour renouveler le bail de la trésorerie à compter du 21 septembre 2017 et moyennant un loyer annuel s'élevant à 6 503,00 €.

### **DROITS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des droits et différents services pour l'année 2018.

### **RÉVISION DES LOCATIONS DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX**

Les loyers restent inchangés. En ce qui concerne le tarif de location de la salle des fêtes, il est décidé d'instaurer des droits de réservations d'un montant de 100,00 € pour les associations locales même si ces dernières bénéficient de la gratuité de la salle pour leur 1ère manifestation. Cette somme ne leur sera pas remboursée en cas d'annulation.

### **AIDE FINANCIÈRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil municipal décide d'apporter une aide financière d'un montant de 40 € aux élèves à condition qu'ils soient éloignés du collège, domiciliés à Trélon, utilisent les transports scolaires et ne bénéficient pas de l'aide départementale.

### **DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives au budget de l'exercice 2017 selon les modalités suivantes :

- BUDGET PRINCIPAL N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>

- BUDGET PRINCIPAL N°3 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 66 : charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- BUDGET ANNEXE FORET N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 61524 : Bois et forêts	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6457 : Cotisations liées à l'apprentissage	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le conseil municipal décide de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 0,90 € par feuille de logement rempli
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 16,00 € par séance de formation.

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le conseil municipal décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire selon les modalités suivantes :

**- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

**1. Le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2. Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### CATÉGORIE A

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ATTACHÉS TERRITORIAUX</b> et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,...	20 400 €	11 160 €

### CATÉGORIE B

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...	14 650 €	6 670 €

## CATÉGORIE C

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800 €	6 750 €

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filières technique, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

### 4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## 5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de L'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de L'I.F.S.E. est suspendu.

## 6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 7. Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 8. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01/ 2018.

### - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

#### 1. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est déterminé au vu des critères professionnels suivants :

- part liée à l'absentéisme représentant 40% du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
- part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent au vu de son entretien d'évaluation professionnelle représentant 60% du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

La part liée à l'absentéisme serait versée et serait réduite dès lors que l'agent bénéficie des congés de maladie ordinaire (CMO non consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle) pour tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Cette part est également réduite pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dans les proportions de la rémunération de base.

Ce dispositif s'appliquerait comme suit :

- ///100 % de la part entre 0 à 5 jours d'absence dans l'année considérée
- ///75 % de la part entre 6 et 10 jours d'absence
- ///50 % de 11 à 20 jours d'absence
- ///0 % si plus de 20 jours d'absence.

#### 2. Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 6 mois d'ancienneté.

#### 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### CATÉGORIE A

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie, ...	6 390 €

Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,...	3 600 €

### CATÉGORIE B

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...	1 995 €

### CATÉGORIE C

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	1 200 €
Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### 4. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera réduit en fonction de la durée de l'absentéisme fixé au 1.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### 5. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une **année** sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6. Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2018.

#### - **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de L'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le conseil municipal décide d'attribuer à Madame Bailly, nommée depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2016 à la Trésorerie de Trélon, l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 % pour l'année 2017, soit une indemnité brute s'élevant à 638,04 €.

### **ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE DU CALLOY**

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle de terrain à usage de voirie, cadastrée D493, sise cité le calloy, d'une contenance de 18 a 86 ca, pour l'euro symbolique à chaque treizième afin de l'intégrer dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

### **EXTENSION DU CIMETIERE**

Un avis favorable est émis au projet d'agrandissement du cimetière. Il est prévu de réunir la commission des travaux pour statuer sur l'aménagement de cette extension.

### **PERMIS DE LOUER**

Le conseil municipal émet un avis défavorable au souhait des bailleurs sociaux ne pas être soumis au permis de louer.

### **PROJET DE LOTISSEMENT DOMAINE DU GRAND DIEU**

Le conseil municipal donne son accord de principe au projet d'extension du lotissement « Domaine du grand dieu » proposé par M. BALENA.

### **PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR AVEC LA SCI JM**

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir entre la SCI JM et la Ville, suite à l'ajout du paragraphe suivant dans l'article 3 :

*«Par conséquent, en cas de rupture du contrat de sous-location conclu entre la SCI JM et l'exploitant de la boulangerie, et ce avant la conclusion du contrat de vente de l'Immeuble au profit de la SCI JM dans les conditions mentionnées à l'article 2 du présent protocole, la SCI JM s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour rechercher un nouvel exploitant de la boulangerie.»*

### **REHABILITATION DE LA MAISON TENART**

Le conseil municipal décide de présenter le projet de réhabilitation de la maison Ténart dans le cadre du patrimoine en péril animé par Stéphane Bern, chargé par le gouvernement de la sauvegarde du patrimoine culturel français.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Revalorisation des redevances ENEDIS pour l'occupation du domaine public ;
- Suppression de la distribution de coquilles dans les écoles ;
- Souhait des enseignants à être associés au choix du spectacle de St Nicolas
- Invitation à la réunion du comité de suivi du CAO prévue le 04/12/2017 à 18h en Sous-Préfecture ;
- Information sur les subventions attribuées par la CAF pour la création d'une micro-crèche et d'un RAM ;
- Invitation à la cérémonie de Ste Barbe prévue le 16/12/2017 à 18h au centre de secours de Trélon ;
- Information sur le report en 2018 du projet de construction d'une nouvelle caserne dans le cadre de la programmation des projets immobiliers du groupement de gendarmerie départementale du Nord.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le maire déclare la session close.